

# **VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE**

1-3 Rue Quétigny  
93806 Epinay-sur-Seine



## **Marché de fourniture, pose, maintenance et dépose de décors lumineux à Épinay-sur-Seine**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(RC)**

Référence du marché : 260017

**Date et heure limites de remise des plis : Lundi 07 septembre 2026 à 11h30**

**Le candidat est alerté sur l'existence d'une visite de site pour ce marché**

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Marché de fourniture, pose, maintenance et dépose de décors lumineux à Epinay-sur-Seine                                                                                                                                                         |
|    | <u>Acheteur :</u><br>Mairie d'Epinay-sur-Seine<br>Hôtel de Ville - 1-3 rue Quetigny<br>93800 - EPINAY-SUR-SEINE                                                                                                                                 |
|    | Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.<br>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.                                                                                   |
|    | Le marché n'est pas divisé en lots                                                                                                                                                                                                              |
|    | Profil acheteur : <a href="https://marches.maximilien.fr/">https://marches.maximilien.fr/</a>                                                                                                                                                   |
|   | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.                                                                                              |
|  | L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.                                                                                                                                                              |
|  | L'Acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.<br>Néanmoins, l'Acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique. |
|  | Une visite de sites est prévue. Elle est obligatoire.                                                                                                                                                                                           |
|  | L'Acheteur ne prévoit aucune variante.<br>Les variantes, à l'initiative du candidat, ne sont pas autorisées.                                                                                                                                    |
|  | Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au sein du présent document.                                                                                                                                                           |
|  | Code CPV principal de la consultation :<br>➤ 39298900-6 : Éléments décoratifs divers<br>➤ 51110000-6 : Services d'installation de matériel électrique                                                                                           |

## **Table des matières**

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....                          | 4  |
| ARTICLE 2. DUREE.....                                             | 4  |
| ARTICLE 3. MODALITES DE FIXATION DU PRIX.....                     | 5  |
| ARTICLE 4. PROCEDURE DE PASSATION .....                           | 5  |
| ARTICLE 5. ALLOTISSEMENT .....                                    | 7  |
| ARTICLE 6. VARIANTES .....                                        | 7  |
| ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION .....                          | 7  |
| ARTICLE 8. ENVOI DES PROPOSITIONS.....                            | 9  |
| ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE .....                                | 9  |
| ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATS .....                      | 10 |
| ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE .....                                  | 10 |
| ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....          | 11 |
| ARTICLE 13. PRESENTATION DU DOSSIER D’OFFRE .....                 | 14 |
| ARTICLE 14. ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE.....                    | 14 |
| ARTICLE 15. CRITERES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE .....      | 15 |
| ARTICLE 16. POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... | 16 |
| ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFERENDS .....                           | 16 |

## **Article 1. Objet de la consultation**

Chaque année, la ville d'Épinay-sur-Seine organise l'illumination des rues pour les fêtes de fin d'année. Cette réalisation est mise en œuvre par l'installation de décors lumineux.

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de décors lumineux pour la saison hivernale 2026 à 2029 pour la Ville d'Épinay-sur-Seine.

**Lieu d'exécution de l'accord-cadre :** l'ensemble du territoire d'Épinay-sur-Seine – 93800

Le titulaire devra se conformer au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent accord-cadre.

## **Article 2. Durée**

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

### Clauses de non-renouvellement du marché :

#### ➤ Du fait du Pouvoir Adjudicateur :

Si le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

#### ➤ Du fait du titulaire :

Si le titulaire ne souhaite pas reconduire le marché, celui-ci s'engage à en informer le Pouvoir Adjudicateur, dans un délai de 90 jours avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure, par courrier recommandé avec accusé réception.

### **Article 3.Modalités de fixation du prix**

La rémunération du présent accord-cadre se fait sur une base de prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre à bon de commande mono-attributaire à prix unitaire est celui dans lequel des prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées au cours de son exécution.

Le montant maximum annuel pour la 1ère année de l'accord-cadre est de 80 000 €HT.  
Ce montant maximum s'appliquera également pour la 2<sup>ème</sup>, 3ème et 4ème année.

L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent accord-cadre, l'Acheteur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin.

En conséquence, les quantités reprises dans le Détail Quantitatif Estimatif régissant le présent accord-cadre sont données à titre purement indicatif, et elles n'engagent pas l'acheteur. Dès lors, le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif ne seraient pas atteintes.

Dans l'hypothèse où une référence ne figurerait pas au BPU l'Acheteur pourra effectuer son achat sur le(s) catalogue(s) du titulaire, les prix unitaires s'obtiennent par application du taux de remise contractuel indiqué dans l'acte d'engagement et le montant annuel maximum de commande est de 5 000 € HT sans qu'il soit nécessaire de passer par une modification de l'accord-cadre (avenant).

Le titulaire devra fournir l'ensemble de ses catalogues à chaque renouvellement de l'accord-cadre au moins en format dématérialisé.

Les bons de commandes peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché. La durée d'exécution maximale du (des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre du marché est fixée à 15 jours.

Les prix unitaires sont révisables conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières – réf. 260017.

### **Article 4.Procédure de passation**

Le présent marché est passé dans le cadre de la procédure adaptée en application du R.2123-1 1° du Code de la commande publique et fera l'objet d'une négociation qui pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire qui fixe tous les termes et permettant la génération de bons de commandes sans négociation ni remise en concurrence.

#### **Nomenclature CPV pertinente :**

- 39298900-6 : Éléments décoratifs divers (Code CPV principal)
- 51110000-6 : Services d'installation de matériel électrique

### **Négociation :**

La négociation pourra intervenir selon les modalités suivantes :

- Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'Acheteur a prévu la possibilité de négocier avec **les 3 premiers candidats arrivés en tête du classement de la première analyse des offres initiales** mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
- La négociation consistera :
  - ❖ en un ou plusieurs échanges de courriers ou de courriels,
  - ❖ **et/ou** en un entretien d'une durée maximale d'une heure à l'Hôtel de Ville d'Epinay-sur-Seine.
- A l'issue des négociations, **les 3 soumissionnaires** produiront, le cas échéant, un écrit retraçant l'ensemble des informations relatives à leur offre négociée ainsi qu'éventuellement sur un nouveau prix proposé.
- L'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale.
  - ❖ **Les éléments de négociation seront intégrés dans le rapport d'analyse des offres et notés dans le tableau « après négociation » afin d'obtenir le classement final.**

Néanmoins, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations prévues à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

### **Visite de sites :**

Afin de procéder à une visite de sites, les candidats devront prendre rendez-vous auprès de la Direction des Relations Publiques au 01 49 71 89 10, ils pourront **choisir une date** :

- entre le 20 juillet 2026 et 31 juillet 2026
- OU**
- entre le 31 août 2026 et le 03 septembre 2026.

Les candidats, pourront effectuer des visites libres, complémentaires, afin de revoir les futures rues à décorer, le positionnement et la hauteur des candélabres, des caméras, arbres mais également les circuits de bus RATP et du Tram T8, ...

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation, annexée au présent règlement de consultation, correctement complétée.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

## **Article 5. Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'Acheteur a examiné la possibilité de décomposer le présent marché en lots.

Toutefois, il a été décidé de recourir à un marché global pour les raisons suivantes :

➤ **Contraintes techniques et de coordination :**

La fourniture, l'installation, la maintenance et la dépose des illuminations nécessitent une parfaite cohérence technique et artistique (harmonisation des motifs, uniformité des équipements, gestion des réseaux électriques). Le recours à plusieurs titulaires entraînerait des difficultés importantes de coordination et de responsabilité.

Il est interdit aux candidats de proposer un rabais conditionné par l'attribution de l'accord-cadre.

## **Article 6. Variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 7. Dossier de consultation**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :  
<https://marches.maximilien.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC),
- ATTRI1 - Acte d'engagement (AE),
- Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégrant le Devis Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- DC1,
- DC2,
- DC4 – Déclaration de sous-traitance.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Article 8. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le 07 septembre 2026 à 11h30. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Important : une adresse électronique générique devra être indiquée au moment du dépôt du pli électronique de façon à faciliter les échanges avec les candidats.**

### **Transmission par voie électronique :**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.maximilien.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## Article 9. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## **Article 10. Présentation des candidats**

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'Acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 11. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou

les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## Article 12. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

**Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.**

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | DUME ou imprimés DC1 et DC2 disponibles à l'adresse :<br><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2  | Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du Code du travail) ; si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents. |
| 3  | Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 4  | Preuve d'une assurance responsabilité civile, pour les risques professionnels et décennale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5  | Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Une déclaration indiquant les effectifs avec la répartition femmes/hommes et les moyens mis en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes, moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années. |
| 2  | Liste des principaux travaux réalisés au cours des <b>trois dernières</b> années, notamment ceux concernant les missions similaires indiquant le montant, la date et la qualité du destinataire public ou privé.                                                                                                                                                                                                                                   |
| 3  | Liste des matériels, outillage et matériaux dont disposent l'entreprise pour la réalisation des divers travaux demandés dans le cadre des prestations objet de l'accord-cadre.                                                                                                                                                                                                                                                                     |

En application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'Acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :**

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système

d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

### **Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du Code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

### **Marche à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non »
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques, mentionnés ci-dessus.

### Article 13. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br><i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2  | Le Bordereau des Prix Unitaires BPU, intégrant le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)<br><i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 3  | <b>Le mémoire technique</b> permettant d'analyser les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthodologie appliquée pour la mise en œuvre et l'installation des illuminations : le candidat devra décrire chaque étape de sa méthodologie en prenant en compte les réunions préparatoires, les méthodes de fabrication ou de réemploi des illuminations, la pose et la dépose des illuminations.</li> <li>- La méthodologie appliquée pour la mise en œuvre de la maintenance préventive et curative y compris en cas d'urgence</li> <li>- Les moyens matériels mis en œuvre pour réaliser les prestations, les moyens humains mobilisés à chaque étape de réalisation des prestations.</li> <li>- Pour chacun des postes de prix annoncés dans le bordereau des prix unitaires le candidat devra remettre une fiche technique détaillée avec un rendu esthétique du décor concerné.</li> <li>- La méthodologie mise en œuvre pour préserver l'impact sur l'environnement</li> </ul> |
| 4  | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### Article 14. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société,
- Relevé d'identité bancaire – RIB,
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,
- L'extrait K-BIS,

- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## Article 15. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'Acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N°       | Description                                                                                                                                                                                       | Pondération |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1</b> | <b>Prix des prestations</b><br><i>(*) - Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix</i>                                          | <b>60</b>   |
| <b>2</b> | <b>La valeur esthétique de l'offre</b>                                                                                                                                                            | <b>20</b>   |
|          | <i>La valeur esthétique de l'offre sera jugée en fonction de la proposition des éléments de décorations proposés pour chacun des postes de prix désignés dans le bordereau des prix unitaires</i> |             |
| <b>3</b> | <b>La valeur technique de l'offre</b>                                                                                                                                                             | <b>15</b>   |
| 3.1      | <i>Méthodologie appliquée pour la mise en œuvre et l'installation des illuminations</i>                                                                                                           | 5           |
| 3.2      | <i>Méthodologie appliquée pour la maintenance préventive et curative des illuminations</i>                                                                                                        | 5           |
| 3.3      | <i>Qualité des matériaux, des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations</i>                                                                                        | 5           |
| <b>4</b> | <b>Critère environnemental</b>                                                                                                                                                                    | <b>5</b>    |
| 4.1      | <i>Méthodologie mise en œuvre pour préserver l'environnement</i>                                                                                                                                  | 5           |

*\*L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'Acheteur pourra rejeter l'offre du candidat. Pour rappel, les quantités indiquées dans le DQE sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Les quantités ne doivent en aucun cas être modifiées.*

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## **Article 16. Pour obtenir des renseignements complémentaires**

L'ensemble des renseignements complémentaires doivent être obtenus par le biais du profil acheteur du pouvoir adjudicateur à savoir <https://marches.maximilien.fr/>

## **Article 17. Litiges et différends**

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex – Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99

Email : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Les renseignements pour l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex

Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99

Email : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Cette consultation peut faire l'objet des voies de recours dans les délais d'introduction suivants :

- recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet,
- recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet ou de la publication de l'avis d'attribution, à l'encontre des décisions faisant grief,
- référé précontractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-1 et s. du CJA),
- recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Sté Tropic Signalisation, n°291545). Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande distincte de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative),
- référé contractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-13 et s. du CJA).

**ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE**

**Marché de fourniture, pose, maintenance et dépose de décors lumineux à  
Épinay-sur-Seine – Réf. 260017**

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : .....

représentant Mairie d'Epinay-sur-Seine

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui  
permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Mairie d'Epinay-sur-Seine,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**